
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNATAIRE
A BUGNY - LE 04 JUILLET 2016**

Présents : Tous les membres du Conseil communautaire, à l'exception de Ms JM. PUJOL, P. COMBE, M. FAIVRE, G. CHEVENEMENT, M. D. SALOMON et Mme V. COURLET
Mme B. PRETRE remplace M. JL FELDER et M. JC. MAIRE remplace M. G. DORNIER et M. VIEILLE remplace M. F. TYRODE

I – INTERVENTION Ph. ALPY – PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES

Mme la Présidente, après l'avoir accueilli cède la parole à M. Philippe ALPY : Président, accompagné de M. Cyril THEVENET : Directeur du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs. Nos représentants sont : Mme Colette JACQUET, M. Gilbert BILLOT et M. Jacques DEGRIBALDI.

Dans un premier temps, ce dernier évoque le champ d'intervention de ce Syndicat Mixte, qui a vu le jour en 2013 et regroupe les 5 Communautés du Haut-Doubs à l'exception d'Altitude 800. Il dresse un premier bilan des actions réalisées à ce jour sur le secteur du Drugeon, et souligne leur effet indirect et à long terme sur l'alimentation en Eau. Ainsi, des chantiers sont en programmation, notamment sur les Zone humides de Arc-sous-Cicon et des actions sur les rives du Doubs sont à l'étude.

Puis, il aborde la question de l'Avenir et la mise en œuvre des compétences GEMAPI (Milieu Aquatique / Protection des Inondations) transférées aux seuls E.P.C.I. à compter de 2018. Pour ce faire, une réflexion est engagée pour construire à l'échelle du bassin versant une structure porteuse et suffisamment vaste de type EPAGE (Bassin Haut-Doubs / Haute-Loue / Pays de Salins) dans une approche territoriale de gestion de l'Eau.

Il est précisé qu'une Taxe nouvelle est susceptible d'être mise en place à cette occasion.

En apartée, il évoque les orientations à venir avec l'exercice de la compétence Eau / Assainissement par les seuls E.P.C.I. et l'engagement du Conseil départemental à leur côté, en terme d'études de faisabilité.

Il conclue son intervention, avec la question du Barrage de Oye et Pallet, qui constitue la pierre d'achoppement de la problématique en Eau sur le Haut-Doubs.

II – PRESENTATION DU RAPPORT SUR L'ELIMINATION DES DECHETS

Mme JOLIOT cède la parole à M. C. POURCELOT, en qualité de délégué au SMCOM.

Il reprend brièvement les données figurant dans le Rapport de l'Année 2015, qui connaît une augmentation des volumes collectés (2015 : 10 167 T / 2014 : 9 903 T) ainsi qu'une légère augmentation des coûts au niveau de la Collecte

A noter, toutefois une diminution de la fréquence de collecte des Emballages & Papiers et par conséquent une baisse du tonnage.

- Gestion des Ordures Ménagères : 39.90 € / Hab
 - Gestion des Emballages / Papier : 18.30 € / Hab
 - Gestion des Déchetteries : 24.00 € / Hab
- ↳ soit un coût global de **82.20 € / Hab**

Ce Rapport est validé à l'unanimité des membres présents.

Pour conclure, la Répartition du Financement est la suivante :

- Contribution des Usagers : 81 %
- Eco-Organisme : 16 %
- Subvention ADEME : 2 %
- Produits industriels : 1%

III – OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi

Mme JOLIOT expose à l'Assemblée que la Loi ALUR a fixé à échéance du 27 mars 2017, le transfert de la Compétence PLUi aux Communautés de Communes. Elle rappelle que compte-tenu des engagements pris antérieurement dans le cadre du SCOT du Haut-Doubs, il semble délicat de mener de front deux réflexions, de plus un certain nombre de nos communes sont seulement sur le point de finaliser leurs documents d'Urbanisme.

Il n'appartient pas à la Communauté de Communes de se prononcer, mais aux seules communes.

Ainsi, les communes bénéficient d'un droit à s'opposer à ce transfert et prennent si elles le souhaitent une délibération dans les 3 mois précédant l'échéance. La minorité de blocage doit regrouper au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population.

↳ Un modèle de Délibération est joint en annexe du présent Compte-Rendu, en cas de refus.

IV – EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Loi NOTRe engendre un bouleversement de l'organisation territoriale, avec un renforcement des compétences dévolues aux intercommunalités. Les transferts de compétences sont prévus de façon échelonnée entre le 1° janvier 2017 et le 1° janvier 2020.

Ainsi, la première vague à compter du 1° janvier 2017 concerne le Développement économique qui devient intercommunal. Les communes ne sont alors plus en mesure de réaliser les Aménagements de Zones d'Activités.

A ce propos, il importe de supprimer la notion d'intérêt communautaire, au titre des statuts de la Communauté (Cf. article 8 : Intérêt communautaire)

Pour ce faire, chaque commune doit valider cette modification, par délibération dans les 3 mois, suivant notification de la délibération de l'E.P.C.I.

Mais au-delà, Mme JOLIOT appelle les élus présents à réfléchir sur les transferts futurs et le contenu qu'ils souhaitent donner à notre Intercommunalité.

Elle présente brièvement le contenu possible d'ici le 1° janvier 2020 et s'interroge quant à la possibilité d'anticiper.

M. DEGRIBALDI s'interroge, sur la taille de nos E.P.C.I, en terme d'équipements structurants. L'Assainissement est aujourd'hui confronté à la problématique des équipements et le mode de gestion des O.M. mutualisé lui paraît une bonne approche.

Pour terminer sur ce sujet, la réflexion progresse s'agissant du transfert de Compétence à venir « Eau / Assainissement ». Les premières hypothèses financières se précisent et soulignent un impact financier non négligeable, notamment pour l'Assainissement.

↳ Le Compte-Rendu de la dernière réunion est joint en annexe.

V - QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

▶ Taxe Finale sur la Consommation d'Electricité

Pour conclure, Mme JOLIOT cède la parole à M. G. MAGNIN-FESOT représentant de la CCCM au SYDED – Syndicat Mixte d'Energies du Doubs.

Compte-tenu de l'heure tardive, ce dernier développe le sujet d'actualité : à savoir le vote de la Taxe Finale sur la consommation d'Electricité, à destination des communes de – 2 000 Habitants. Ce sujet, en débat depuis plusieurs années a finalement été validé en juin dernier, étant entendu que le Doubs figurait parmi les derniers résistants.

Le scénario retenu à l'issue du vote est le suivant : coefficient 6 et reversement de 35 % aux communes. Pour ce faire, chaque commune doit délibérer avant le 1^o octobre 2016, pour obtenir la rétrocession de cette somme.

Selon les sources du SYDED, cette décision représenterait un coût moyen pour les usagers de 15 € HT par habitant. Néanmoins, parmi les élus présents, ce vote suscite diverses critiques

En conclusion, elle évoque la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité. Mme la Présidente lance donc un appel à candidature aux personnes intéressées.

